

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE nº 2015 -

Décision de délégation de signature aux agents de la DDT d'Eure-et-Loir en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires de l'Eure-et-Loir

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité;

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date de 13 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard CROGUENNEC, Directeur Départemental des Territoires adjoint
- M. Louis PASQUIER DE FRANCLIEU, Chef du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat
- M. Nabile BEN LAGHA, Adjoint au chef du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat
- Mme Sandrine FOURCHER-MICHELIN, Cheffe au bureau de l'application du droit des sols
- M. Emmanuel GAUTHIER, Responsable du bureau de la planification et de l'aménagement du territoire

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,

- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

A Chartres, le

2 2 OCT. 2015

Le directeur départemental des territoires

Le Directeur Départemental des Territoires d'aus et Loir

Sylvain REVERCHON